

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(secrétaire de séance : Gilles JURY).*

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : POINAS Jean-Michel.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle la délibération du  
Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14  
novembre 2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la  
rénovation des façades et murs en pierres selon les conditions  
suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires,  
locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le  
passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par  
l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
  - Taux : 40% du montant du devis + 20% si  
passage de crépi à pierre apparentes
  - Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le  
chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il rappelle également la délibération n° DC/2023-11-28/16 du  
28 novembre 2023 approuvant la modification du linéaire éligible à  
cette aide.

Il expose en outre que la première délibération citée donnait  
délégation au Bureau de la Communauté de Communes de prendre  
toute décision concernant l'attribution de cette aide.

M. DURIEUX présente alors la demande de Monsieur  
Dominique BONNET (Dunières) qui sollicite la Communauté de  
Communes pour une aide financière concernant la rénovation des  
façades d'un bâtiment dont il est propriétaire au 33 rue du 11  
novembre à Dunières :

**Nombre de membres :**

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

**Date de convocation :**

Le 20 mars 2024

**Date d'affichage :**

Le 20 mars 2024

**DECISION N° :**

DB/2024-03-26/09

**OBJET DE LA SEANCE :**

Aide à la rénovation des  
façades et murs en pierre

Dossier BONNET (Dunières)

AR Prefecture

043-244300307-20240326-DB2024032609-AU  
Reçu le 10/04/2024

- Dépenses justifiées :
  - o Nature : reprise du crépi
  - o Montant du devis : 9 680,00 € TTC
- Subvention à attribuer : 3 872.00 € (40%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Monsieur Dominique BONNET (Dunières) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades :
  - o montant des travaux : 9 680,00 € TTC
  - o aide financière Communauté de Communes : 3 872.00 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

Gilles JURY,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20240326-DB2024032609-AU  
Reçu le 10/04/2024

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*